



AVIS DE PUBLICATION

N°026 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 14 avril 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation à Vaux-sous-Chèvremont suite à l'organisation d'une brocante le 19 avril 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 17 avril 2025 au 22 avril 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 17 avril 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name 'Daniel Bacquelaine'.

Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 14 avril 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation à Vaux-sous-Chèvremont suite à l'organisation d'une brocante le 19 avril
2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande introduite par l'association « Festi-Vaux » pour l'organisation d'une brocante place T. Foguene, rue des Combattants (Parc communal) et rue du Gravier le 19 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates dans le cadre de cette manifestation, tout en préservant la sécurité des usagers en général.

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er :

Le 19 avril 2025 de 5 h à 18 h, le stationnement est interdit et la circulation est interdite à tout conducteur :
-rue du Gravier, rue Céleste Balthasart, rue Basse Henne, rue de la Vesdre, entre le carrefour de la N61 et le terminal des autobus.

Article 2 :

Le 19 avril 2025 de 5 h à 18 h, la circulation est interdite à tout conducteur rue Basse Voie.

Article 3 :

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 4 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

**POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 15 AVRIL 2025
PAR LE COLLEGE :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent GRAVA

Daniel BACQUELAINE



AVIS DE PUBLICATION

N°027 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 14 avril 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation Avenue des Thermes - Source O Rama - suite à la manifestation « Chaudfon'trail » du 25 mai 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 5 mai 2025 au 26 mai 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 5 mai 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 14 avril 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation Avenue des Thermes - Source O Rama - suite à la manifestation
« Chaudfon'trail » du 25 mai 2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 130bis de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la manifestation « Chaudfon'trail » du 25 mai 2025 sur le site de Source-O-Rama;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des participants et autres usagers de la voie publique.

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er :

Le 25 mai 2025 de 08h à 19h, le stationnement est interdit avenue des Thermes, sur le parking contigu au mini-golf de Source O Rama.

Article 2 :

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 15 AVRIL 2025

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Laurent GRAVA


Daniel BACQUELAINE



AVIS DE PUBLICATION

N°028 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 14 avril 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation Avenue des Thermes - Source O Rama- suite à la manifestation « Marche des Forts » des 22 et 23 mai 2025».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 5 mai 2025 au 26 mai 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 5 mai 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 14 avril 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation Avenue des Thermes - Source O Rama - suite à la manifestation
« Marche des Forts » des 22 et 23 mai 2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 130bis de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la manifestation « Marche des Forts » organisée par le Commandement militaire de la Province de Liège les 22 et 23 mai 2025 sur le site de Source-O-Rama;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des participants et autres usagers de la voie publique.

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er :

Du 21 mai dès 8h au 23 mai 2025, le stationnement est interdit avenue des Thermes, sur la partie côté N61 du parking contigu au mini-golf de Source O Rama.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur la dalle, côté parc de Source O Rama.

Article 3 :

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 4 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

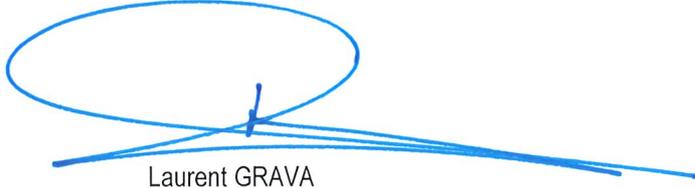
Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 15 AVRIL 2025

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE



AVIS DE PUBLICATION

N°029 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 14 avril 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation place du Château d'Eau, Voie de l'Air Pur à Beaufays à l'occasion de la brocante du 18 mai 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 5 mai 2025 au 26 mai 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 5 mai 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Daniel Bacquelaine.

Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 14 avril 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation place du Château d'Eau, Voie de l'Air Pur à Beaufays à l'occasion de la
brocante du 18 mai 2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement
de la brocante de Beaufays organisée par l'association des Indépendants et commerçants de Beaufays le 18
mai 2025, tout en garantissant la sécurité des usagers en général.

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er :

Du samedi 17 mai à 13 heures au dimanche 18 mai 2025 à 20 heures, le stationnement de tous les véhicules,
sauf ceux des exposants, est interdit sur l'esplanade du Château d'Eau, Voie de l'Air Pur à Beaufays.

Article 2 :

Le dimanche 18 mai 2025 de 05 heures à 18 heures, les mesures suivantes sont d'application :

2.1.:

Le stationnement, sauf véhicules des exposants, est interdit sur la chaussée et l'accotement du côté droit de la Voie de l'Air Pur à Beaufays dans le sens Embourg-Sprimont, depuis le n° 250 jusqu'à la Place de la Bouxhe et la circulation des piétons y est autorisée.

2.2.:

La circulation sur le tronçon de la Voie de l'Air Pur entre n° 286 et le carrefour de Route de l'Abbaye est organisée à sens unique, la circulation étant interdite dans le sens SPRIMONT-LIEGE.

2.3.:

La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h sur le tronçon de la Voie de l'Air Pur entre le rond-point de la Bouxhe et la route de l'Abbaye.

2.4.:

Les usagers circulant en transit dans le sens Sprimont et Louveigné vers Liège depuis les N30 et N62 sont déviés depuis le rond-point de la Bouxhe via rue des Bruyères - rue les Oies – Voie de l'Air Pur (N30).

Article 3 :

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route : signaux C43, C1, F19 et C31b (Clos Perly et route de l'Abbaye à hauteur de la Voie de l'Air Pur).

Article 4 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 15 AVRIL 2025

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent GRAVA

Daniel BACQUELAINE



AVIS DE PUBLICATION

N°030– En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 14 avril 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet «Mesures de circulation rue du Croléfonds suite à une manifestation le 22 août 2025».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 4 août 2025 au 25 août 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 4 août 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Daniel Bacquelaine.

Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 14 avril 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation rue du Croléfonds suite à une manifestation le 22 août 2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu l'organisation d'un concert sur le site de « Bellum Fegatum » le 22 août 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général.

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er :

Du 22 août à 15h au 23 août 2025 à 02h, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains, rue du Croléfonds.

Article 2 :

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 4 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

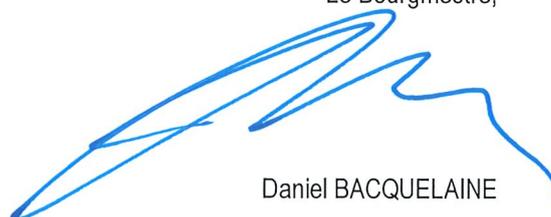
**POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 15 AVRIL 2025
PAR LE COLLEGE :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE



AVIS DE PUBLICATION

N°031– En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 14 avril 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet «Mesures de circulation suite à l'organisation de la brocante de Mehagne le 25 mai 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 5 mai 2025 au 26 mai 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 5 mai 2025.

Le Bourgmestre



Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 14 avril 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation de la brocante de Mehagne le 25 mai 2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu l'organisation d'une brocante rue des Coquelicots à Mehagne le 25 mai 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers et des participants en général.

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er:

Du 24 mai à 22 h au 25 mai 2025 à 19 h, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

1.1.:

La circulation est interdite à tout conducteur rue des Coquelicots.

1.2.:

Le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée rue des Coquelicots et rue des Magnolias.

1.3.:

La circulation est organisée en sens unique rue Basse Mehagne et interdite dans le sens chemin du Carmel vers avenue F. Bovesse. Les usagers sont déviés via avenue F. Bovesse.

1.4.:

Le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire rue Basse Mehagne, sur les tronçons compris entre :

- avenue Albert 1er et rue Au Passou
- les deux carrefours de rue des Coquelicots inclus et le carrefour de rue Bois Libert.

Article 2 :

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

**POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 15 AVRIL 2025
PAR LE COLLEGE :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent GRAVA

Daniel BACQUELAINE